

Elus en exercice	16
Quorum	9
Présents	12
Procurations	4
Votants	16

**MAIRIE DE BREVAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2025**

Convocation du 30 juin 2025

**PRESIDENCE** : Thierry NAVELLO

**PRESENTS** : René LANNOU, Maryse MAUGUIN, Jean-Pierre SIMENEL, Annie ZACCHERINI, Michel ABRAHAM, Hélène CHAUFTON, Jean-Yves SEILLE, Christian FOUCAULT, Myriam DAVI, Mylène MOREAU, Sébastien MOLINIER,

**ABSENTS EXCUSES** : Christine TOURNAY (Procuration donnée à Annie ZACCHERINI), Jacky LECLERC (Procuration donnée à Hélène CHAUFTON), Julie FLAMAND (Procuration donnée à Maryse MAUGUIN), Julien MOREAU (Procuration donnée à Thierry NAVELLO)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Maryse MAUGUIN

**COMMUNE**

Le compte rendu de la dernière réunion datant du 6 juin 2025 est adopté à l'unanimité

**Proposition d'ajout à l'ordre du jour :**

- 2025-07-039 Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes de Portes de l'Ile-de-France
- 2025-07-040 Approbation de la modification des statuts de la CCPIF

Après un vote à l'unanimité du conseil municipal, les délibérations sont ajoutées à l'ordre du jour

**DECISIONS DU MAIRE**

**DELIBERATIONS**

**2025-07-038 Approbation de la candidature de la commune de Bréval à l'attribution du label Patrimoine d'intérêt régional pour l'église**

Depuis plusieurs années, les différents conseils municipaux de Bréval ont fait le choix d'investir dans l'entretien, la rénovation et la mise en valeur de l'église communale.

Cette constance dans les décisions de l'assemblée exécutive révèle la volonté de notre village de préserver et de valoriser son patrimoine en général, et particulièrement de mettre en avant cet édifice culturel.

En effet, accompagné par le Conseil Départemental des Yvelines via le programme triennal 2020/2022, nous avons réhabilité le quartier de l'église et réalisé un parvis afin de mettre en valeur le bâtiment. Nous avons également passé des conventions avec le conseil départemental via le dispositif « Entretien du patrimoine rural 2018/2022 » et « Entretien du patrimoine rural 2018/2023 ». Dans ce cadre, notre église a bénéficié de diagnostics annuels réalisés par un architecte du patrimoine. Les travaux préconisés ont ensuite été mis en œuvre. C'est ainsi que divers travaux de reprise de charpente, ravalement, travaux d'étanchéité ont été réalisés par notre commune.

Cet accompagnement par un architecte dédié a également permis de mettre à jour l'état fortement dégradé de la charpente du clocher. Des travaux de sécurisation d'urgence ont été réalisés en 2024. Néanmoins, ces travaux ne sont que temporaires, et nous devons procéder à une réfection totale du clocher.

L'obtention du label vise à valoriser le patrimoine non protégé en Ile-de-France. Il s'inscrit dans une démarche culturelle et vise à mettre en avant des sites d'intérêt et à promouvoir l'attractivité touristique de la région.

L'obtention du label permet également de prétendre à certaines aides financières de la région dédiées aux édifices labellisés.

C'est dans ce contexte de valorisation du patrimoine communal et de recherche de financement que nous souhaitons déposer un dossier de candidature auprès de la région Ile-de-France pour l'attribution du label « Patrimoine d'intérêt régional ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'appel à candidature – Label « Patrimoine d'intérêt régional » lancé par la région Ile-de-France en faveur du patrimoine francilien non protégé.

Vu la charte Label « Patrimoine d'intérêt régional » annexée à la présente délibération,

Vu la présentation de M. le Maire,

Considérant la volonté de la commune de poursuivre ses investissements en faveur de la conservation et de la mise en valeur de l'église de Bréval,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

APROUVE la constitution et le dépôt d'un dossier afin de répondre à l'appel à candidature de la région Ile-de-France, en vue de bénéficier de l'attribution du label « Patrimoine d'intérêt régional » pour l'église communale.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents nécessaires pour répondre à cet appel à candidature

#### **2025-07-039 Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes de Portes de l'Ile-de-France**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5214-16 ;

**Vu** la délibération n°2025/033 du conseil communautaire en date du 8 avril 2025, approuvant le budget principal primitif 2025 ;

**Vu** la délibération n°2025/075 du conseil communautaire en date du 24 juin 2025, approuvant la création d'un fonds de concours ;

**Considérant** la possibilité de financer la réalisation d'équipements par une subvention intercommunale versées aux communes membres au titre du fonds de concours ;

M. le Maire rappelle (V du III de l'article L 5214-16 du CGCT) qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Il rappelle par ailleurs (V du III de l'article L 5214-16 du CGCT) que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

M. le Maire dit que la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » propose donc de créer un fonds de concours à ce titre destiné à apporter une aide financière aux communes membres de la CCPIF pour financer la réalisation d'équipements sur leur territoire.

Il précise que le montant de la subvention définitive attribuée par la CCPIF au titre du fonds de concours sera de 15 000 € par commune membre et ne pourra être supérieur à la part de financement de chaque commune et d'ajouter qu'une seule demande de subvention par commune membre au titre du fonds de concours sera allouée.

M. le Maire indique que la CCPIF actera par délibération la somme définitive accordée à chaque commune en fonction des plans de financement qui seront communiqués à la CCPIF.

Il rappelle également que le versement effectif du fonds de concours pour chaque commune sera réalisé sur présentation à la CCPIF d'un décompte général définitif de l'opération, visé par la trésorerie de Mantes-la-Jolie.

M. le Maire expose par ailleurs que la commune s'est engagée, avec le soutien du Conseil Départemental et du Conseil Régional, à réaliser d'importants travaux de rénovation thermique de logements communaux.

La commune bénéficie en effet d'un contrat rural, dont le règlement prévoit un financement de ces opérations à hauteur de 40% par la région et 30% par le Département.

M. le Maire rappelle que l'article L1111-10 du Code Générale des Collectivités Territoriales prévoit :

*Sans préjudice de l'application de l'article 9 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.*

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la demande de fonds de concours auprès de la CCPIF pour les travaux de rénovation thermique des logements communaux, sis rue de la Sergenterie suivant le plan de financement suivant :

OPERATIONS	MONTANT(S) OPERATION(S) PROPOSEE(S)	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION	SUBVENTION REGION	SUBVENTION DEPARTEMENT	FONDS DE CONCOURS CCPIF	TOTAL SUBVENTIONS	PART COMMUNALE	PART COMMUNALE
	EN € HT	2025	(40%)	(30%)	EN € HT	EN € HT	EN € HT	(%)
Rénovation de logements communaux	239 798	239 798	95 919	71 939	15 000	182 859	56 939	24%

Il rappelle que le versement de la subvention de la CCPIF se fera sur présentation du bilan de l'opération et sur présentation de la (des) facture(s) acquittée(s).

Après avoir entendu l'exposé M. le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**Sollicite** la demande d'une subvention auprès de la CCPIF d'un montant de 15 000 €, au titre du fonds de concours aux communes membres,

**Dit** qu'une seule demande de subvention au titre du fonds de concours sera allouée par bénéficiaire sur présentation des plans de financement,

**Dit** que ce fonds de concours sera versé aux communes après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes membres.

#### 2025-07-040 Approbation de la modification des statuts de la CCPIF

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2016/51 du conseil de communautaire en date du 20 septembre 2016, relative à l'approbation des statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** la délibération n°2024/063 du conseil communautaire en date du 26 juin 2018, relative à la modification des compétences de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

**Vu** l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique supprimant l'obligation d'avoir des compétences optionnelles ;

**Vu** la délibération n°2025/071 approuvant la prise de compétence ruissellement dans le cadre de la GEMAPI ;

M. le Maire indique qu'il convient d'apporter des modifications aux statuts de la Communauté de Communes pour lister les compétences obligatoires et supplémentaires et ajouter la compétence « actions sociales d'intérêt communautaire » qui avait par erreur été supprimée au moment de la fusion des deux intercommunalités du Plateau de Lommoye et des Portes de l'Île de France au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il indique qu'il convient également d'ajouter, dans le cadre de la compétence obligatoire GEMAPI, la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols.

M. le Maire indique que ces nouveaux statuts devront être approuvés par les communes membres par délibération et arrêtés par le Préfet. Après cela le conseil communautaire délibèrera sur la définition de l'intérêt communautaire.

Après avoir entendu M. le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions,**

**Approuve** la modification les statuts de la Communauté de Communes comme ci-après :

**Compétences obligatoires :**

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
2. Actions de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre
3. Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;

En application de l'article L211-7 du code de l'environnement, la Communauté de Communes est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

A cet effet, elle est habilitée pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, pour l'exercice des missions suivantes :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
  - 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
  - **4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement (L. no 2003-699 du 30 juill. 2003, art. 55-II) « ou la lutte contre l'érosion des sols » ;**
  - 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
  - 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
4. Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
  5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
  6. Assainissement collectif et non collectif ;

**Compétences supplémentaires :**

1. Création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire ;
2. Protection et mise en valeur de l'environnement ;
3. Politique du logement social d'intérêt communautaire, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
4. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
5. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels, sportifs et d'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

6. Etude et aménagement promouvant l'intermodalité et le transport en commun par bus ;
7. Création, aménagement, réhabilitation et gestion de nouveaux parcs de stationnement à rayonnement intercommunal et de parcs existants en bord de Seine ;
8. Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ;
9. Entretien des accotements ;
10. Animation et promotion des activités sportives d'intérêt communautaire ;
11. **Actions sociales d'intérêt communautaire.**

## GESTION / FINANCES

- Liquidités au 03 juillet 2025 : 516 818 € (Maison médicale exclue)

## URBANISME

- OAP N° 3 : Un lotisseur a pris contact avec la commune pour un projet. Suite à la dernière modification du PLU, cette OAP n'est autorisée qu'à créer entre 6 et 8 logements individuels. Des écrans de végétation sont obligatoires sur le pourtour du lotissement. Le lotisseur est entré en contact avec un voisin de cette parcelle afin de prévoir des aménagements pour préserver l'intimité de ce dernier.  
Deux places de stationnements seront prévues pour chaque terrain, et des places visiteurs également.  
Il s'agit de la dernière OAP prévue au PLU. Après celle-ci, seules des divisions de terrain seront possibles.  
Calendrier : Dépôt permis d'aménager : Décembre 2025. Décision Avril 2026. Août 2026 Plus de recours. Vente fin 2026  
VRD Fin 2026 à février 2027. PC à compter de mars 2027. Habitation à partir d'avril 2028.

## BATIMENTS MATERIEL

- Des destratificateurs d'air ont été installés à la salle des fêtes. Prise en charge totale par le dispositif de certificat d'économie d'énergie.
- La balayeuse a subi une panne. Due à l'âge du matériel (20 ans)
- Réunion de lancement de chantier le 10 juillet 2025 pour les travaux d'aménagement de locaux périscolaires
- Les marchés pour la rénovation thermique des logements devraient être notifiés dans les prochains jours, la réunion de lancement devrait intervenir le 3 septembre
- Une nouvelle orthophoniste arrive à la maison médicale

## VOIRIE

- Travaux de réfection du mur dans le parc, 2 800 €.  
Tous les chapeaux du mur vont être repris 3 843 €
- Les travaux de voirie prévus au BP sont terminés
- Des traitement eau et chaux ont été pulvérisés sur les routes afin d'empêcher le gravillonnage de coller aux pneus de voitures (à cause de la chaleur)
- Orange va entreprendre des travaux d'enfouissement des réseaux de fibre rue du Hamel (800 m)

## ENVIRONNEMENT

- Visite de Martine Lesage (jury national pour l'attribution des fleurs) pour une visite conseil à la demande de Mme Mauguin
- Visite de différents endroits de la commune en présence de plusieurs membres de la commission (Mmes Zaccherini et Mauguin, Mrs Foucault, Leclerc et Bordier) pour connaître les points positifs et les points à améliorer.
- La commission a également choisi les 6 lauréats des maisons fleuries 2026, le prix sera attribué lors de la cérémonie des récompenses du vendredi 13 février 2026.
- Budget participatif : vote terminé au 30 juin, 99 en faveur du projet
- La commande de 2 vitrines, ainsi que de 2 panneaux d'information est passée (pour le cimetière)

## **FETES ET ANIMATIONS**

- Le marché des producteurs (environ 900 personnes recensées par les agents du département) et la fête de la musique (environ 150 personnes) se sont bien passés malgré les nombreuses manifestations des autres communes
- Fête du 14 juillet : repas champêtre dans le parc sur inscription (coq au vin)
- Samedi 30 août : rando BBC inscriptions à partir du 1<sup>er</sup> août
- Forum des associations : dimanche 7 septembre (présence de la mission locale pour rencontrer jeunes et parents)
- Illumination de Noël : les commandes du matériel prévu au BP ont été passées (Projecteurs et câbles divers) et ont été réceptionnées
- Réunion de la commission mercredi 9 juillet à 17h30

## **INFORMATION – COMMUNICATION**

- Articles attendus pour le 15 juillet pour le mois de septembre

## **MISSION LOCALE :**

- Présence le samedi de la Pentecôte pour rencontrer nos jeunes. Une prise de contact va être faite avec les Présidents du foot et du judo pour organiser une action en fin d'année 2025. Le représentant sera également présent lors du forum des associations

## **ACTION SOCIALE :**

- Ayoub ZAIDANE (Nouveau agent pour le service civique) a pris ses fonctions le 11 juin pour une durée de 6 mois (il commencera un stage en décembre) Il a été recruté par le biais de la Mission Locale.  
Il a commencé ses missions à savoir les appels téléphoniques (notamment lors de la canicule, il a par ailleurs rassuré les personnes suite aux appels de l'Agence de l'Autonomie, qui a travaillé avec nous dans le cadre de YES+ et qui a appelé dans le cadre des gestes de prévention lors des grosses chaleurs.  
Les jeux de société continuent en juillet et août ainsi que les séances de cinéma.
- Petit train les mercredis 16 juillet et 19 août
- PMI : toujours pas le planning malgré mes relances
- Bus insertion : mardis 22 juillet et 16 septembre
- Bus santé : tous les 15 jours le jeudi
- France Services : tous les 15 jours le jeudi matin à la mairie
- Aide aux démarches informatiques : le mercredi matin à la mairie. Pas sur juillet et août
- Une assistante sociale pour le secteur de Bréval a été nommée et arrivera prochainement

## INTERCOMMUNALITÉ

## **CCPIF :**

- Annulation de la sortie à Versailles du 7 juillet (dans le cadre du Pacte de Solidarité)

## **MARPA :**

- Dans le cadre de l'opération « Une lettre, un sourire », la directrice de la MARPA, son assistante, deux professeurs et des élèves du collège de Bréval ainsi que 2 résidents ont été reçus par la ministre de la culture,

## **CENTRE DE LOISIRS DE NEAUPHLETTE :**

- Le marché avec La Ligue de l'enseignement prend fin en décembre. La Ligue souhaitait arrêter dès la fin de l'été. Finalement, ils honoreront le contrat jusqu'à son terme.  
En parallèle, un nouveau marché va être lancé, moins dimensionné pour correspondre aux besoins.  
En moyenne, sur 2024 la fréquentation est :
  - Juillet : 43 enfants
  - Mercredi : 33 enfants

Or le marché initial était à 56 enfants. Le nouveau sera prévu pour 48 enfants, d'autant qu'une convention a été prise avec les communes de St-Illiers-le-Bois, St-Illiers-la-Ville, Boissy et Ménerville pour accueillir leurs enfants.

La Ligue de l'Enseignement ne répondra pas au nouvel appel d'offre. Lors du dernier, seule La Ligue avait répondu. Nous craignons que l'appel d'offre soit infructueux. Nous le saurons en octobre.

Dans ce cas-là, il faudra envisager un accueil périscolaire pour le mercredi. Les vacances de la Toussaint seront maintenues, et l'accueil du mercredi jusqu'à décembre.

### **SIVU BREVAL NEAUPHLETTE**

- RAS

### **SIVOS BREVAL NEAUPHLETTE :**

- Vacances le 4 juillet au soir jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre
- Remise des calculatrices par les maires de Bréval et Neauphlette mardi 1<sup>er</sup> juillet aux CM2
- L'appel d'offres pour le marché de restauration est en cours et sera clos le 11 juillet, le CIG fera ensuite l'analyse des candidatures
- La CCPIF va fournir aux communes un déshydrateur afin de traiter les déchets alimentaires.

### **SIVSCP**

- Comité syndical tenu le 26 juin : adhésion au SEY 78 pour le marché achat électricité 2027/2030
- Il faudrait faire une convention pour la mise à disposition des agents techniques de Bréval au SIVSCP pour les travaux d'entretien
- La réalisation de l'accès PMR va être réalisé en juin
- Le sablage du terrain d'honneur a été réalisé

### **SICOREN**

- Le chantier de restauration du gymnase avance

### **SEY**

- 12 juin : visite d'un site de méthanisation organisé par le SEY 78. Le processus de méthanisation est particulièrement complexe, la température doit être maintenue à 42 °C. 6 agriculteurs se sont mis en association pour réaliser ce dispositif. La CCPIF a été approché pour envisager la création d'un dispositif sur le territoire de la CCPIF
- Inauguration du parking de Bonnières couvert de panneaux photovoltaïques, financé par le SEY 78

## ASSOCIATIONS

- Brocante organisée par l'amicale des pompiers dimanche 20 juillet

## QUESTIONS DIVERSES

- Remerciement du centre d'apprentissage de Val-de-Reuil pour la subvention de 75 €
- Myriam DAVI : une personne a été vue avec un détecteur de métaux dans le bois de Bréval. Cela est-il autorisé ? M. LANNOU répond qu'il a le droit d'utiliser son appareil, mais n'a pas le droit de creuser. M. NAVELLO indique qu'il s'agit d'un cas anecdotique qui pour le moment ne doit pas faire l'objet d'intervention de la part de la commune.
- Des personnes stationnent dans le bois. M. le Maire indique qu'il va falloir mettre une barrière ou/et des lisses afin d'empêcher l'accès.
- Mylène MOREAU : les écoles sont-elles équipées de climatisation ? M. le Maire répond qu'il n'y en a pas sur Bréval. Par contre, il sera envisagé de végétaliser les cours de récréation. D'autre part, la salle de cantine est climatisée
- Travaux au hameau de Thiron : une nouvelle réunion d'information va être organisée par la CCPIF.

Heure de clôture du conseil municipal : 21h02

**Date de la prochaine réunion de conseil :** Vendredi 5 septembre 2025

## FEUILLET DE CLOTURE

### CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2025

Convocation du 30 juin 2025

**PRESIDENCE** : Thierry NAVELLO

**PRESENTS** : René LANNOU, Maryse MAUGUIN, Jean-Pierre SIMENEL, Annie ZACCHERINI, Michel ABRAHAM, Hélène CHAUFTON, Jean-Yves SEILLE, Christian FOUCAULT, Myriam DAVI, Mylène MOREAU, Sébastien MOLINIER,

**ABSENTS EXCUSES** : Christine TOURNAY (Procuration donnée à Annie ZACCHERINI), Jacky LECLERC (Procuration donnée à Hélène CHAUFTON), Julie FLAMAND (Procuration donnée à Maryse MAUGUIN), Julien MOREAU (Procuration donnée à Thierry NAVELLO)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Maryse MAUGUIN

### LISTE DES DÉLIBÉRATIONS :

**2025-07-038** Approbation de la candidature de la commune de Bréval à l'attribution du label Patrimoine d'intérêt régional pour l'église

**2025-07-039** Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes de Portes de l'Ile-de-France

**2025-07-040** Approbation de la modification des statuts de la CCPIF

Président de séance  
Thierry NAVELLO

Secrétaire de séance  
Maryse MAUGUIN

